



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

A R R E T E N° 269 PM/2022

**Portant sur autorisation de fermeture tardive
Restaurant Le Break**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés de la commune,

Vu le code de la santé publique, livre III « Lutte contre l'alcoolisme »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2010, relatif à la police générale des débits de boissons, notamment son article 6,

Vu la demande du 15/09/2022 de Monsieur Sébastien THIEBAULT Directeur Adjoint de la Brasserie **Le Break-SAS JASS**, sise 18 Rue Lavoisier demandant une autorisation de **fermeture tardive**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle en vertu de textes précités.

A R R E T E

Article 1 - Une autorisation de fermeture tardive jusqu'à **deux heures du matin** est délivrée à la **Brasserie Le Break – SAS JASS**, 18 Rue Lavoisier.

Article 2 - Cette autorisation de fermeture tardive exceptionnelle est donnée, pour l'organisation d'un repas d'anniversaire le **samedi 15 octobre 2022**.

Article 3 - Le gérant du Restaurant Le Break-SAS JASS, devra prendre toutes mesures utiles afin de ne pas troubler l'ordre public.

Article 4 - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et pourra être retirée à tout moment.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet du VAR
- Monsieur le D.G.S
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- **Brasserie le Break – SAS JASS**

Fait à la Farlède, le 17/09/22

Le Maire,

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 17/09/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 17/09/22,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

P.O